



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 1670

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'économie, des finances et du budget, sur les rapprochements des taux de TVA dans l'optique de la réalisation du grand marché intérieur d'ici à 1993. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre afin de permettre à l'industrie de la chocolaterie et de la confiserie, actuellement fortement pénalisée par une distorsion de concurrence, de bénéficier du même taux de TVA que les autres industries alimentaires.

Texte de la réponse

Reponse. - L'harmonisation en Europe des taux de la taxe sur la valeur ajoutée constitue pour le Gouvernement un des éléments fondamentaux de l'adaptation progressive de notre économie aux conditions de la réalisation du grand marché intérieur. Les mesures de réduction de taux proposées dans le projet de loi de finances pour 1989 et adoptées, en première lecture, par l'Assemblée nationale, attestent de la volonté du Gouvernement de prendre en compte l'objectif d'harmonisation européenne. Compte tenu de son coût, ce processus ne peut cependant qu'être progressif. Le projet actuel de la Commission des communautés européennes prévoit l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée à l'ensemble des produits alimentaires autres que les boissons alcooliques. Dans ces conditions, les préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire en faveur de la chocolaterie et de la confiserie ne sont pas perdues de vue.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1670

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie, finances et budget

Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 1988, page 2344